



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0234

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, aux époux Timbal de 2 emprises situées rue de la Bessée lieu-dit le Bourg

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

**Conseil du 14 décembre 2020****Délibération n° 2020-0234**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, aux époux Timbal de 2 emprises situées rue de la Bessée lieu-dit le Bourg**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon s'est engagée à céder aux époux Timbal une partie de la parcelle cadastrée AC 618 et une partie de la parcelle cadastrée AC 627, représentant une superficie totale d'environ 180 m<sup>2</sup>, situées rue de la Bessée lieu-dit Le Bourg à Saint Romain au Mont d'Or. Ces parcelles jouxtent la propriété des époux Timbal. Ceux-ci ont un projet d'extension de leur propriété et souhaitent supprimer leur haie trop occultante pour la remplacer par des végétaux d'essence plus discrète.

**II - Déclassement**

Les parcelles susmentionnées appartenant au domaine public de voirie métropolitain doivent au préalable être déclassées.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises et sont occupés par Eiffage, Enedis, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numéricâble, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des acquéreurs.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement, toutefois la remarque suivante a été émise, du fait de la présence d'un espace végétalisé à valoriser, inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sur la parcelle cadastrée AC 18 dont il faudra tenir compte dans le cadre d'éventuels futurs aménagements.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les époux Timbal ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, les parcelles susmentionnées seraient cédées au prix environ de 24 750 € décomposé comme suit :

- 150 m<sup>2</sup> environ issu de la parcelle cadastrée AC 618 à 150 €/m<sup>2</sup>,
- 30 m<sup>2</sup> environ autour du poste transformateur, issu de la parcelle cadastrée AC 627 à 75 €/m<sup>2</sup>.

Le prix définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage (à la charge des acquéreurs).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AC 618 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ et d'une partie de la parcelle cadastrée AC 627 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> environ, situées rue de la Bessée lieu-dit le Bourg à Saint Romain au Mont d'Or.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 24 750 €, aux époux Timbal, de 2 emprises situées rue de la Bessée lieu-dit le Bourg à Saint Romain au Mont d'Or, dans le cadre de l'extension de leur propriété.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 750 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 223,24 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2118 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.**